

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/22

Objet : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturelle Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – CHOMETTE – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – LEGRAND – RABETEAU – PEROT – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES – LABORDE et Mmes CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. M. CHAPUT donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. LALANDE donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	38	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	-	-	-	-

Vu les articles L.5211-5-1 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-5-II du CGCT ;

Considérant que, selon la loi NOTRe, les EPCI fusionnés et leurs Communes membres disposent d'un délai de deux ans après la fusion pour adopter leurs statuts, soit avant le 1^{er} janvier 2019 pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Considérant la démarche de préparation du projet politique du territoire intercommunal en cours ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de statuts tel que rédigé et annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant l'objectif général d'associer les Communes membres de la Communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- Conformément à l'article L.5211-11-5 du CGCT, dit que ces statuts seront notifiés pour délibérations des Communes membres, dans un délai de 3 mois, et selon les conditions du vote à majorité qualifiée.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Président empêché,
Le Vice-président, Jean-Claude TRUNDE.